

Draft United Nations Framework Classification for Resources

Supplemental Groundwater Specifications

Commentaires de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS)

Ce document élaboré par le Groupe d'Experts en gestion des ressources est basé sur la Classification-Cadre des Nations Unies (CCNU) pour les énergies fossiles et les réserves et ressources minérales 2009 intégrant des spécifications pour son application (CEE-ONU, 2013). Il consiste à inclure les eaux souterraines en définissant des spécifications supplémentaires devant être appliquées d'une manière cohérente.

La CCNU s'est traditionnellement orientée vers la classification des projets miniers et énergétiques développés dans un cadre commercial. La CCNU est conçue pour s'appliquer à tous les projets relatifs aux ressources afin d'améliorer leur gestion et de prendre de meilleures décisions.

Or, ces spécifications supplémentaires pour les ressources en eaux souterraines tendent à les dénaturer à travers de nouveaux concepts comme « une source d'eau souterraine », « un produit d'eau souterraine ». En effet :

- Les eaux souterraines ne peuvent pas être considérées comme des ressources minérales et énergétiques de par leurs caractéristiques intrinsèques et leur comportement hydrodynamique ;
- Les eaux souterraines ne peuvent pas être estimées ou appréciées à travers des projets définis selon des critères (1. viabilité environnementale, sociale et économique, 2. faisabilité et maturité techniques, 3. degré de confiance dans l'estimation des quantités qui seront produites par le projet) qui échappent aux règles et principes de gestion fondamentale des ressources en eau souterraines et leurs relations avec leur environnement.
- Par ailleurs, le droit d'accès à l'eau ne peut pas s'apparenter à celui des ressources minérales.

Quant à la gestion des eaux souterraines transfrontalières, les spécifications supplémentaires les définissent en termes de « sources d'eau souterraines transfrontalières » et « masses d'eau de surface transfrontalières ». Ces spécifications sont en porte-à-faux avec la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau-CEE-ONU, 1992) et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontalières et des lacs internationaux (révisée en 2013). Ces spécifications supplémentaires conduiront à freiner l'élan des pays qui adhèrent de plus en plus à ces Conventions. A ce jour, sur les 608 aquifères transfrontaliers identifiés dans le monde, neuf(9) seulement sont dotés d'un cadre de coopération transfrontalière du fait de la méconnaissance et du caractère invisible des eaux souterraines.

En conclusion, l'OSS recommande de retirer ce projet de spécifications supplémentaires pour les eaux souterraines fondées sur des principes de la classification du CCNU pour les énergies fossiles et les réserves et ressources minérales.